

Vers une meilleure société

En votant la loi sur la laïcité, le Québec a fait un pas sur le chemin d'une société plus inclusive, plus juste et plus humaine.

En effet, en inscrivant la liberté de conscience dans les droits et libertés de la personne, l'État reconnaît désormais le droit à une spiritualité sans dogmes religieux. La liberté de religion demeure, bien évidemment, car la liberté de conscience implique aussi la reconnaissance d'une spiritualité religieuse. Mais contrairement à la liberté religieuse, la liberté de conscience inclut toute spiritualité, incluant les spiritualités autochtones que l'on se doit de mentionner car trop souvent oubliées. Voilà bien une avancée vers une société *plus inclusive*.

On peut être fier de vivre dans un Québec ouvert à la diversité au point de reconnaître le droit d'existence à ces minorités que sont les déistes et les non-croyants.

On peut être fier d'un État qui, pour le bien commun, préfère adopter des lois basées sur des valeurs humaines, pour tous, comme l'égalité des hommes et des femmes, plutôt que sur des croyances religieuses, arbitraires, qui ne concernent que les adeptes de groupes religieux qui, trop souvent, rejettent les personnes qui ne pensent pas comme eux et qui persécutent même ces « profanes ». Un société laïque ne brime pas le droit de penser et de s'exprimer. Voilà bien une avancée pour une société *plus juste*.

Pour le bien commun, de toutes et de tous, quelque soit la religion, la croyance ou la spiritualité, l'État doit être séparé des religions. D'ailleurs, combien y a-t-il de néo-québécois qui ont justement quitté leur pays pour fuir le fanatisme religieux qui leur imposait des conditions de vie inhumaines, même la torture, voire la mort. L'histoire nous apprend que l'obligation de croire se transforme en règles religieuses dogmatiques et discriminatoires qui briment très souvent la liberté de conscience et d'existence. La laïcité de l'État, voilà bien une avancée vers une société *plus humaine*.

Les signes religieux

Un État laïc est neutre. Il ne peut donc afficher de préférence pour une religion. Une personne, employée par un État laïc et exerçant une fonction d'autorité auprès des citoyens-es, représente les lois laïques de cet État et non celles d'une religion ou d'une autre. Dans ce cas, la personne ne peut afficher un signe issue d'une loi religieuse et doit respecter le droit de tous les citoyens-es à la liberté de conscience. La liberté individuelle de l'un ne peut empiéter sur la liberté individuelle de l'autre et dans tous les cas ces libertés s'inscrivent dans le respect de la collectivité.

Ouvrer au bien commun

Pour une meilleure société, les groupes religieux ne pourraient-ils enfin oeuvrer à réunir

les âmes plus qu'à séparer les êtres par des dogmes et des signes imposés?

Les groupes religieux ne pourraient-ils enfin collaborer à promouvoir des valeurs humaines universelles pour le bien commun plutôt que de compétitionner pour être reconnus comme détenteurs de La Vérité?

Quel(s) groupe(s) religieux osera (oseront) initier ce défi?

La spiritualité est le propre de tous les humains. La religion est le choix de certains. L'État doit veiller au bien commun et tendre à devenir une meilleure société. Pour ce faire, la laïcité de l'État est indispensable.

Jacques Beudet
Municipalité de la Paroisse de Disraeli
18 août 2019